

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 13 Septembre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Michel LOYAT, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.1.4), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET.

Association Culture Action - Soutien financier du Grand Besançon

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022	Montant du budget 2018 : 92 200 €
« Très Petites Entreprises »	Montant de l'opération : 4 000 €
Sous réserve de vote de la DM2 2018	

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de Développement Economique 2015-2020, le Grand Besançon a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprise et l'appui au montage de projet deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Franche-Comté, est depuis 15 ans l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet dans le secteur artistique. Il est proposé de poursuivre le soutien des actions de cette association engagé en 2016 et de verser 4 000 € pour 2018 (idem 2017).

I. Culture Action

Culture Action, centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels et artistique est une association loi 1901, située 10 avenue de Chardonnet à Besançon. Elle est la seule structure de ce type en région Franche-Comté et est un acteur privilégié des porteurs de projets dans les secteurs artistique et culturel.

L'association se compose de :

- membres actifs,
- membres de soutien.

Sont membres actifs toutes personnes physiques ou morales, agréés par le Conseil d'administration qui, par leur expérience, leurs connaissances ou leurs compétences souhaitent participer au développement de l'association, leurs voix sont délibératives.

Sont membres de soutien toutes personnes physiques ou morales qui reconnaissent l'utilité du projet et des services fournis par l'association; ils formalisent leurs soutiens en adhérant par retour de courrier (papier ou électronique), leurs voix sont consultatives.

II. Activités de Culture Action

L'association est avant tout un lieu ressource en région dans laquelle les professionnels qui y exercent ont une connaissance poussée des métiers des arts plastiques, graphiques, visuels et vivants.

Cette connaissance poussée permet aux opérateurs du secteur de trouver des informations fiables en matière de conseils, de formation, de gestion, de réglementation, d'organisation spécifique propre à leur activité, accompagnement dans la phase création et suivi.

Dans un esprit de structuration de la filière, Culture Action veille à professionnaliser le secteur et de sécuriser la pratique amateur par la sensibilisation aux réalités techniques, réglementaires, administratives, économiques spécifiques au monde culturel.

Priorité à l'emploi et à la création d'entreprise :

- Orientation professionnelle - Insertion professionnelle :

Au cœur de la dynamique du réseau, l'association est souvent informée par les structures employeuses de leur recherche sur des profils spécifiques ce qui lui permet d'orienter les personnes en recherche d'emploi ou reconversion professionnelle dans le secteur culturel.

- Création d'entreprise :

La réalisation d'un projet culturel qu'il soit collectif ou individuel requiert les mêmes exigences que celles qui incombent à tout créateur d'entreprise : structurer, évaluer, rédiger son projet, maîtriser un environnement réglementaire spécifique. Pour ce faire, les professionnels de la structures sont présent pour conseiller, accompagner les artistes-auteurs du lancement de leurs activités (immatriculation, obtention du numéro Siret, code APE, facturation, contractualisation, ...) aux étapes de développement de l'activité (connaissances des réseaux, lien avec les potentiels clients professionnels, ...).

III. Bilan 2017

Le bilan permet de mesurer l'activité de l'association qui s'articule autour des thèmes : formation, sensibilisation/rencontres professionnelles, ateliers et petits déjeuner.

184 personnes ont été reçues individuellement pour des informations dans différents domaines (connaissance et organisation du secteur, statuts professionnels, structuration, obligations réglementaires, sociales et fiscales, problème liés à la comptabilité, mais aussi réflexion sur les projets, reconversion professionnelle, définition de fiche de poste, développement de projet, mise en réseau.....).

Le public accueilli est respectivement réparti pour 97 personnes dans les arts plastiques, graphiques et visuels et pour 78 personnes dans le secteur des arts vivants. 9 profils ont des activités relevant des deux secteurs.

Sur les 184 personnes reçues, 112 proviennent du Grand Besançon.

IV. Objectif 2018 et soutien du Grand Besançon :

Pour l'année 2018, le travail sera développé à l'échelle de la grande région à savoir :

- renforcer le travail d'accompagnement des entrepreneurs culturels,
- poursuite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- une meilleure articulation avec le 52 Battant qui se donne pour objectif de contribuer au développement des entreprises culturelles et créatives du Grand Besançon en proposant un espace de coworking, un lieu d'exposition pour valoriser et vendre les productions artistiques et culturelle ainsi que des temps d'échanges, de conseil et de formation pour contribuer à leur professionnalisation,
- observation et recensement des besoins du territoire bourguignon,
- mise en œuvre des actions pertinentes en partenariat avec la Bourgogne.

Les charges de fonctionnement de l'Association s'élèvent à 290 000 € pour le budget prévisionnel 2018.

Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de la DRAC (77 000 €), du Conseil Régional (127 000 €), du Conseil Départemental du Doubs (14 000 €). La Ville de Besançon met également à disposition dans des conditions financières très avantageuses le local occupé par Culture Action avenue de Chardonnet à Besançon soit l'équivalent estimé à 10 000 €.

Culture Action sollicite un soutien financier de la CAGB à hauteur de 10 000 € pour 2018. Il est proposé de soutenir l'association à la même hauteur que pour 2017 soit 4 000€.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon aux actions de Culture Action à hauteur de 4 000 € pour 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 SEP. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



**Convention
Concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de Culture Action**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 13 septembre 2018 et ci-après dénommée la « CAGB ».

D'une part,

Et :

Culture Action, association, représentée par son -----,

D'autre part,

Vu la demande d'aide reçue le 13 février 2018.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son concours aux actions d'orientation professionnelle, d'insertion professionnelle et de création d'activité poursuivies par Culture Action, lieu ressource en région et centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique sur le territoire du Grand Besançon.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018 et s'achèvera après le versement complet de la subvention. Les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte son concours aux actions de Culture Action, telles que précisées dans la présente convention, sont valables pour l'année 2018.

Article 3 - Missions d'animation du dispositif et objectifs

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, Culture Action s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- **Orientation professionnelle - Insertion professionnelle :**
Au cœur de la dynamique du réseau, l'association est souvent informée par les structures employeuses de leur recherche sur des profils spécifiques ce qui lui permet d'orienter les personnes en recherche d'emploi ou reconversion professionnelle dans le secteur culturel. Dans cette orientation, c'est naturellement que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale a reconduit dès début 2016 et pour deux années l'agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique. Cet agrément permet également à l'association de faire de l'intermédiation (mise à disposition de volontaires dans des structures culturelles).
- **Création d'entreprise :**
La réalisation d'un projet culturel qu'il soit collectif ou individuel requiert les mêmes exigences que celles qui incombent à tout créateur d'entreprise : structurer, évaluer, rédiger son projet, maîtriser un environnement réglementaire spécifique. Pour ce faire, les professionnels de la structures sont présent pour conseiller, accompagner les artistes-auteurs du lancement de leurs activités (immatriculation, obtention du numéro Siret, code APE, facturation, contractualisation, ...) aux étapes de développement de l'activité (connaissances des réseaux, lien avec les potentiels clients professionnels, ...).
- **Une meilleure articulation avec le 52 Battant** qui se donne pour objectif de contribuer au développement des entreprises culturelles et créatives du Grand Besançon en proposant un espace de coworking, un lieu d'exposition pour valoriser et vendre les productions artistiques et culturelle ainsi que des temps d'échanges, de conseil et de formation pour contribuer à leur professionnalisation.

Article 4 - Evaluation et adaptation des actions

Culture Action rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 30 avril de l'année N, contenant notamment le nombre de créations d'entreprises généré, les effectifs des associations et des entreprises – porteurs de projets suivis, le type et le nombre de formations dispensées.

Elle effectuera ses propositions de modifications ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante de l'année en cours d'exécution.

Article 5 - Attribution d'une subvention annuelle

Sur la base de la demande formulée par Culture Action au 1^{er} décembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à Culture Action une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 4 000 €.

Article 6 - Contrôle de l'utilisation des subventions

6.1 - Information de la CAGB

6.1.1 - Informations comptables et financières

Culture Action transmettra à la CAGB, avant le 30 avril de l'année suivant l'exercice clos, les documents ci-après énumérés :

- copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme,
- les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- dès qu'il sera disponible et accepté par le conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité de Culture Action

Culture Action transmettra à la CAGB, avant le 30 avril de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans la Convention et / ou suite aux modifications adoptées,
- résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans la Convention et / ou suite aux modifications adoptées,
- évaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de Culture Action.

6.2 - Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB

Culture Action s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction de son public.

Article 7 - Responsabilité

Culture Action conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

Culture Action s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

Article 8 - Résiliation

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 - Contentieux

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, Culture Action fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour Culture Action,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,

Le Président
Jean-Louis FOUSSERET